

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 97-0170/PR/ISERST rendant exécutoire la délibération n° 97-01 du 20 novembre 1996 du Conseil d'Administration portant approbation du budget 1997 de l'ISERST

n° 97-0170/PR/ISERST

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
26 février 1997

Numéro JO  
n° 4 du 27/02/1997

Date du numéro  
27 février 1997

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** la constitution du 4 septembre 1992, Vu l'ordonnance n°78-021/PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts du C.E.G.D.

**Vu** le décret n°78-046/PR du 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST, Vu le décret n°96-016/PRE du 27 mars 1997 portant remaniement ministériel djiboutien et fixant leurs attributions. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 février 1997.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé la délibération n°96-01 du 20 novembre 1996 du Conseil d'Administration de l'ISERST, portant approbation du budget prévisionnel de l'ISERST pour l'exercice 1996 arrêté en recettes à 204.700.000 FD et en dépenses à 196.496.000 FD d'où un résultat positif de 8.231.000 FD.

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement par Intérim  
**BARKAT GOURAD HAMADOU**